Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250604-DM2025079-DE
Reçu le 04/06/2025

COUËRON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

DÉCISION MUNICIPALE

2025 – 079

Service : Finances et commande publique
Références : CP/CLD

Objet : **CESSION D'UN VEHICULE A TITRE ONEREUX - APPROBATION**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

Considérant la volonté de céder un véhicule IVECO, modèle 35C15, immatriculé BP 920 BK,

Considérant la proposition de la société SEGARP SAS, sis 105 avenue François Mitterrand – 47200 Marmande,

décide

Article 1 : D'autoriser la cession du bien susvisé à la société SEGARP SAS pour un montant de 500,00 euros (Cinq cents euros).

Article 2 : D'imputer les recettes correspondantes sur le budget principal de la Ville.

Article : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 4 juin 2025

Carole Grelaud
Maire

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au Transmise en Préfecture le :